

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 02/11/2023

Date de la convocation 24/10/2023	L' an 2023, le 2 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 24/10/2023	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 10 Votants : 12	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric Absent(s) : Mme VERRIEZ Catherine, M. VERON Antoine (arrivé à 20 h 35) Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MUREAU Christophe à M. PERCHERON Guillaume, PELTIER Sylvain à Mme BIRIE-HABAS Cécile Excusé(s) : Mme ABIVEN Janig Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale

023-10-62
POUR =12
CONTRE = 0
ABSTENTION =0
Contrôle de légalité préfecture le 3
11 2023

ZONE EN CENTRE BOURG AFFECTEE AU DEVELOPPEMENT DES COMMERCES EXISTANTS OU FUTURS

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DEFINITION D'UN PERIMETRE

Le centre-bourg de la commune situé principalement autour de la Place de l'Ormeau accueille déjà différents commerces. Afin de développer cette zone commerciale et d'accueillir d'éventuelles nouvelles activités commerciales, Monsieur le Maire souhaite définir un périmètre autour de la Place de l'Ormeau. Dans ce périmètre, le droit de préemption peut s'exercer déjà sur les biens susceptibles d'être vendus. Le Conseil Municipal pourrait revendiquer le droit à acquérir puis aménager si nécessaire des locaux commerciaux. De plus, la commune a fait réaliser par le CAUE de Maine-et-Loire une étude d'aménagement de la place de l'Ormeau en 2021.

Monsieur le Maire présente le périmètre.



Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Est favorable au périmètre pour le développement des commerces tel que présenté précédemment
- EST favorable à exercer son droit de préemption si des ventes de propriétés se présentaient dans ce périmètre

<p>2023-10-63 POUR =12 CONTRE = 0 ABSTENTION =0 Contrôle de légalité préfecture le 3 11 2023</p>	<p><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE – SIEML</u> <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</u> <u>REEMPLACEMENT LANTERNE n° 103 RUE DES CAVES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, ACCEPTTE de verser le fonds de concours tel qu'il est présenté ci-dessus concernant le remplacement de la lanterne n° 103 rue des Caves devis n° DEV362-23-202 pour remplacement de la lanterne n° 103 rue des Caves, Montant de la dépense : 957.55 euros net de taxe Taux du fonds de concours : 75 % Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 718.16 euros net de taxe</p>
<p>2023-10-64 POUR =12 CONTRE = 0 ABSTENTION =0 Contrôle de légalité préfecture le 3 11 2023</p>	<p><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE – SIEML</u> <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</u> <u>REEMPLACEMENT DE L'ETRIER DE LA LANTERNE n° 400 RUE DU BOURG-NEUF</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, ACCEPTTE de verser le fonds de concours tel qu'il est présenté ci-dessus concernant le remplacement de la lanterne n° 103 rue des Caves Suite au devis n° DEV362-23-201 pour remplacement de l'étrier de la lanterne n° 400 rue du Bourg-Neuf, Montant de la dépense : 394.68 euros net de taxe Taux du fonds de concours : 75 % Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 296.01 euros net de taxe</p>
<p>2023-10-65 POUR =12 CONTRE = 0 ABSTENTION =0 Contrôle de légalité préfecture le 3 11 2023</p>	<p><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE – SIEML</u> <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</u> <u>REEMPLACEMENT DE LA LANTERNE n° 218 CHEMIN DES RIVIERES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, ACCEPTTE de verser le fonds de concours tel qu'il est présenté ci-dessus concernant le remplacement de la lanterne n° 218 chemin des Rivières devis n° DEV362-23-203 pour remplacement de la lanterne n° 218 chemin des Rivières, Montant de la dépense : 957.55 euros net de taxe Taux du fonds de concours : 75 % - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 718.16 euros net de taxe</p>
<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> Parcelles AD n° 352 -353 - 357 (parcelle mère AD 228) et AD n° 229 soit respectivement 17 m², 382 m², 411 m² et 16 m². Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter ce bien</p>	
<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> Parcelle AD n° 93 - 811 m² Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter ce bien</p>	
<p><u>Autres dossiers</u> Borne IRVE (SIEML) : mise en service en novembre 2023 Communication : parution à compter de 2024 de quatre feuilles de vigne (1 par trimestre) avec disparition du bulletin municipal Travaux de voirie rue de l'Eglise – début du chantier le lundi 6 novembre 2023 (durée environ 2 mois) Sécurisation de l'Espace Hulin : interdiction partielle du stationnement et de la circulation <u>Réunion à huis clos</u> Dossiers des commerces Place de la suite à la fermeture de la boulangerie et du salon de coiffure. Une commission « commerce » sera nommée afin d'examiner ce dossier et envisager des solutions.</p>	

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE